

Votre PLC est-elle sociale ?

Si vous avez un contrat PLC (pension libre complémentaire), peut-être vous a-t-on contacté pour le transformer en un "contrat social". Qu'est-ce ? Serait-il plus intéressant que votre contrat actuel (qui est une "simple" PLC) ?

La possibilité de conclure une "PLC sociale" date déjà de plus d'un an. Certaines caisses d'assurances sociales et certains assureurs qui la proposent lui ont fait de la publicité ces derniers temps, certains suggérant même à leurs clients qui ont déjà une PLC simple de la convertir en une PLC sociale. *Quelle est exactement la différence entre une PLC simple et une PLC sociale ? Quand serait-ce intéressant de conclure une PLC sociale ?*

La PLC simple

Qu'est-ce ? Un contrat où vous ne vous constituez une épargne qu'en vue de votre pension. Les avantages sont surtout fiscaux. D'un côté, vous pouvez déduire les primes que vous versez à votre taux d'impôt le plus élevé et par ailleurs, à l'échéance, le capital que vous percevrez ne sera pas trop lourdement imposé.

Conseillée. Compte tenu du rendement (obtenu par le passé) et de la déduction fiscale, la PLC est la meilleure formule pour se constituer une pension extralégale. Vivement conseillée donc.

La PLC sociale

Dans ce contrat-ci, une partie de votre prime (10 % en général) n'est pas affectée à votre pension, mais à des fins d'assurance. En général, elle vous assure une allocation en cas d'incapacité de travail et finance le volet pension en cas d'incapacité de travail aussi (l'assureur paierait la prime relative au volet pension à votre place durant la période d'incapacité).

A envisager ?

L'avantage. Tout l'attrait d'une PLC, nous l'avons



L'avantage d'une PLC sociale, c'est la déduction fiscale plus élevée qu'elle génère. La couverture sociale (invalidité surtout) que vous obtenez en échange de votre supplément de prime est toutefois assez limitée et n'est sans doute intéressante que si vous n'avez pas encore de police revenu garanti.

dit, c'est la déduction fiscale de sa prime (au taux d'impôt le plus élevé). Dans le cas d'une PLC sociale, cette déduction dépasse de 15 % celle d'une PLC simple. C'est la loi qui le prévoit : la prime d'une PLC simple s'élève au maximum à 8,17 % du revenu professionnel (maximum de 2 412,29 € par an) et celle d'une PLC sociale à 9,4 % de ce revenu (maximum de 2 775,46 € par an).

Et la contrepartie ? Le supplément de prime que vous payerez en passant à une PLC sociale ne sera pas affecté à votre pension, mais bien, rappelons-le, à une ou plusieurs "assurances sociales". Rien de mal à cela, bien au contraire, mais il faut le savoir et bien y songer. *Car cela n'aurait aucun sens de cotiser plus pour avoir une déduction fiscale plus élevée si le produit en lui-même ne vous intéressait pas...*

Est-ce intéressant ? Si vous avez déjà (ailleurs) une police revenu garanti, cela n'aurait aucun sens de transformer, en plus, votre PLC simple en une PLC sociale. Certains envisagent de résilier leur police revenu garanti du fait que sa prime est de loin supérieure au supplément de prime d'une PLC sociale.

Attention ! Ne comparez pas des pommes et des poires. L'allocation que vous garantit le supplément de prime de la PLC sociale n'est en rien comparable à celle que vous garantit une "police revenu garanti à part entière". Elle sera bien plus basse. En revanche, si vous n'avez pas encore de police revenu garanti et que vous ne la jugez pas nécessaire, mais que vous voudriez malgré tout prévoir quelque chose en cas d'incapacité de travail, vous pourriez assurément envisager de le faire via une PLC sociale.